Le mardi 6 octobre 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le mardi 6 octobre 2026, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon, Mariska Labarre et Chantal Moreau et les conseillers Olivier Bergeron, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Jean-François Lépine, Yannick Fréchette, Christian Rayes et Daniel Comtois, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présents : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint.

PROPOS DU MAIRE

Proclamation de la campagne du coquelicot 2026

539-10-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Le maire M. Vincent Bourassa, fait valoir qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications suivantes :

en ajoutant les sujets suivants :

13.1 Contrat pour les services professionnels en vue de l'élaboration d'un programme d'opération et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

13.2 Location de machinerie lourde avec opérateur pour le déneigement au cours des saisons hivernales 2026-2029

13.3 Avis de motion à être donné d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1314-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la sécurité et à l'usage des voies publiques et des véhicules routiers et dépôt du projet de règlement numéro 1670-2026.

13.4 Autorisation de signature pour les transferts de propriété de véhicules auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec

540-10-26

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 8 ET 22 SEPTEMBRE 2026

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenues les 8 et 22 septembre 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, ceux-ci sont soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient approuvés tels que soumis et corrigés.

541-10-26

DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE DU DOSSIER DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un élu municipal afin d'être responsable du dossier des personnes handicapées dans le cadre du plan d'action de la Ville de Victoriaville à l'égard des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité de désigner la conseillère Chantal Moreau afin d'être responsable du dossier des personnes handicapées dans le cadre du plan d'action de la Ville à l'égard des personnes handicapées.

542-10-26

DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

543-10-26

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QU'il y a lieu de proclamer la Semaine de la prévention des incendies pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les membres du conseil municipal de la Ville de Victoriaville à s'associer au ministère de la Sécurité intérieure afin de proclamer la Semaine de la prévention des incendies qui se déroulera du 4 au 10 octobre 2026 sur le thème « Le premier responsable c'est toi! ».

544-10-26

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ 2026

ATTENDU QU'il y a lieu de proclamer la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2026;

ATTENDU QUE le 17 octobre marquera cette année le 39e anniversaire de la Journée mondiale contre l'extrême pauvreté et le 34e anniversaire de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté tel que décrété par l'ONU;

ATTENDU QUE cette journée permet de rendre hommage aux millions de personnes souffrant de la pauvreté de par le monde et à leur courage quotidien et de reconnaître que la solidarité mondiale est essentielle et que nous avons une responsabilité partagée pour éradiquer la pauvreté et combattre toutes les formes de discrimination;

ATTENDU QUE, ici même, au pays, le contexte économique et social aggrave la situation des plus vulnérables et affecte de manière importante la situation de la classe moyenne par son appauvrissement notamment en regard de l'inflation et de la crise du logement;

ATTENDU QUE Victoriaville a inscrit au plus profond de ses actions, les valeurs de justice, de solidarité et d'inclusion qui se traduisent notamment par l'effet de ses politiques sociales et de son soutien aux organismes communautaires de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville proclame le 17 octobre 2026, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté et remercie celles et ceux qui travaillent sans relâche, jour après jour, pour aider les autres à sortir de la pauvreté. Le conseil municipal invite la population et les organismes à renouveler leur engagement à poser des gestes de solidarité et de bienveillance envers celles et ceux qui vivent dans un contexte de pauvreté.

545-10-26

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES 2026

ATTENDU la demande d'appui formulée par l'Association des proches aidants Arthabaska-Érable à l'effet de proclamer la Semaine nationale des personnes proches aidantes, du 1er au 7 novembre 2026;

ATTENDU QUE cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;

ATTENDU QU'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et avec laquelle elles ont un lien affectif;

ATTENDU QUE les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives;

ATTENDU QUE le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société;

ATTENDU QUE les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de L'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité de proclamer la Semaine nationale des personnes proches aidantes du 1er au 7 novembre 2026.

546-10-26

LISTES DE PAIEMENTS TOTALISANT 15 205 088,93 $

ATTENDU QUE les listes de paiements totalisant 15 205 088,93 $ sont soumises aux membres du conseil municipal;

ATTENDU également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division trésorerie et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes de paiements de la Ville de Victoriaville ci-jointes, totalisant 15 205 088,93 $;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur lesdites listes jointes à la présente pour valoir comme si ici au long reproduites soient acceptés et payés.

547-10-26

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 492 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 OCTOBRE 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Victoriaville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 492 000 $ qui sera réalisé le 21 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	**Pour un montant de $**
1383-2020	59 500 $
950-2011	18 000 $
1130-2016	1 566 100 $
1160-2016	87 100 $
1222-2018	356 900 $
1273-2019	102 000 $
1288-2019	15 500 $
1289-2019	1 225 500 $
1317-2019	23 800 $
1318-2019	35 700 $

1325-2020	16 600 $
1074-2014	117 900 $
1363-2020	261 700 $
1074-2014	2 500 $
1386-2021	23 800 $
1387-2021	498 700 $
1412-2021	165 000 $
1432-2021	178 000 $
1433-2021	660 000 $
1483-2022	20 000 $
1484-2022	249 000 $
1533-2023	200 000 $
1594-2024	300 000 $
1595-2024	2 300 000 $
1327-2020	8 700 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1273-2019, 1412-2021, 1432-2021, 1433-2021, 1483-2022, 1533-2023, 1594-2024 et 1595-2024, la Ville de Victoriaville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville avait le 21 septembre 2026, un emprunt au montant de 1 684 000 $, sur un emprunt original de 12 370 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 1074-2014 et 1130-2016;

ATTENDU QUE, en date du 21 septembre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 21 octobre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 1074-2014 et 1130-2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 octobre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistante trésorière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   BANQUE NATIONALE DU CANADA
   SUCCURSALE 02291
   174 RUE NOTRE-DAME EST
   VICTORIAVILLE, QC
   G6P 4A1

8. **QUE** les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et par la trésorière ou l'assistante-trésorière. La Ville de Victoriaville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1273-2019, 1412-2021, 1432-2021, 1433-2021, 1483-2022, 1533-2023, 1594-2024 et 1595-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- **QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 21 octobre 2026, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 1074-2014 et 1130-2016, soit prolongé de 30 jours.

548-10-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET PROMOTEURS D'ÉVÉNEMENTS

ATTENDU QUE l'organisme Corporation récréative de Victoriaville a obtenu la confirmation de Tennis Canada pour l'organisation du tournoi W15 à Victoriaville pour les années 2027, 2028 et 2029;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite accroître son offre en matière de tourisme sportif, d'affaires, agroalimentaire et événementiel;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville s'est dotée d'un Programme de soutien aux événements majeurs;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville juge important d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'accorder à la Corporation récréative Victoriaville une aide financière à l'événement maximale de 8 850 $ par année pour les éditions 2027, 2028 et 2029 du tournoi W15 de Victoriaville.

549-10-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 265, RUE DU CURÉ-LARUE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 265, rue du Curé-Larue et ayant pour objet de permettre :

a) l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, autre que celle où est située la façade principale du bâtiment, alors que cela est interdit (article 5.2.1);

b) l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 3,50 mètres d'une ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 5.2.4);

c) qu'un accès véhiculaire soit situé à une distance de 3,50 mètres d'une intersection comparativement à la distance minimale prescrite de 6,00 mètres (article 8.6.2);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 18 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 261-09-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que présentées.

550-10-26

PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :

a) 150-154, boulevard des Bois-Francs Sud, zone H-030, Obstruer des fenêtres (recommandation nº 262-09-26);

b) 854 et 868, boulevard des Bois-Francs Sud, zone M-411, Lotissement (recommandation nº 263-09-26);

c) 25, rue Cormier, zone H-067, Démolition après un incendie (recommandation nº 264-09-26);

d) 42-44, rue Saint-Paul, zone H-043, Ajout d'une fenêtre (recommandation nº 265-09-26);

e) 401 et 415, boulevard des Bois-Francs Sud, zone M-409, Modifications des couleurs du revêtement (recommandation nº 266-09-26);

f) 2, rue Saint-Augustin, zone M-427, Démolition du bâtiment principal (recommandation nº 267-09-26);

g) 2, rue Saint-Augustin, zone M-427, Implantation du bâtiment principal et aménagement de l'aire de stationnement (recommandation nº 267-09-26).

551-10-26

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-19 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 700, RUE NOTRE-DAME EST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-19, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 700, rue Notre-Dame Est, spécifiquement l'usage « Lave-auto non mécanique » faisant partie de la classe « Commerce lié aux véhicules à moteur (C7) » dont l'usage n'est pas conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE la demande représente une occasion d'améliorer la situation existante;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 21 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-19 selon les dispositions ci-dessous mentionnées

1. **Territoire d'application**

   La présente résolution s'applique au lot numéro 2 948 264 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE MIXTE M-424.**

2. **Dérogation autorisée**

   Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019 la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

   a) qu'un usage spécifique « Lave-auto non mécanique » faisant partie de la classe « Commerce lié aux véhicules à moteur (C7) » soit implanté sur le lot numéro 2 948 264.

3. **Condition**

   Aucune condition exigée.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le mardi 27 octobre 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

552-10-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-16 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 2107, RUE NOTRE-DAME OUEST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation PPCMOI 2026-16, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 2107, rue Notre-Dame Ouest, spécifiquement l'usage « Atelier et garage de réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe « Commerce lié aux véhicules à moteur (C7) » dont l'usage n'est pas conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet vise à corriger une situation déjà dérogatoire;

ATTENDU QUE la demande représente une occasion d'améliorer la situation existante;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 11 août 2026;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-16 (497-09-26) à la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le mardi 29 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-16 selon les dispositions ci-dessous mentionnées

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 434 055 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE AGRO-COMMERCIALE AC-917.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019 les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

a) qu'un usage spécifique « Atelier et garage de réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe « Commerce lié aux véhicules à moteur (C7) » soit autorisé sur le lot numéro 3 434 055;

b) que l'usage « Atelier et garage de réparation de véhicules automobiles » soit autorisé dans un bâtiment existant situé à une distance de 3,45 mètres de la ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 4,00 mètres (article 1.5.2).

3. Conditions

a) une demande d'autorisation doit être déposée et obtenue auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'usage demandé;

b) aucune activité de débosselage et de peinture de véhicule n'est autorisée;

c) aucun entreposage extérieur n'est autorisé;

d) aucun entreposage de véhicules et fourrière n'est autorisé;

e) l'aire de stationnement en cour avant doit être aménagée conformément à la réglementation actuellement en vigueur;

f) le demandeur doit fournir à la Division permis, inspection et programme une attestation de conformité pour l'installation septique pour l'usage demandé. Dans le cas où il est impossible de fournir cette attestation, une demande de permis pour rendre conforme l'installation septique doit être déposée.

553-10-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-17 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 2223, RUE NOTRE-DAME OUEST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-17, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 2223, rue Notre-Dame Ouest, spécifiquement l'usage « Lave-auto » faisant partie de la classe « Commerce lié aux véhicules à moteur (C7) » dont l'usage n'est pas conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet vise à corriger une situation déjà dérogatoire;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 11 août 2026;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-17 (498-09-26) à la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le mardi 29 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-17 selon les dispositions ci-dessous mentionnées

1. **Territoire d'application**

   La présente résolution s'applique au lot numéro 3 436 506 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE AGRO-COMMERCIALE AC-917.

2. **Dérogations autorisées**

   Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019 les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

   a) qu'un usage spécifique de « Lave-auto » faisant partie de la classe « Commerce lié aux véhicules à moteur (C7) » soit autorisé dans le bâtiment existant sur le lot numéro 3 436 506;

   b) que l'usage « Lave-auto » soit autorisé dans un bâtiment existant situé à une distance de 0,60 mètre d'une ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 6,00 mètres (article 1.5.2).

3. **Conditions**

   a) une demande d'autorisation doit être déposée et obtenue auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'usage demandé;

   b) aucun entreposage extérieur n'est autorisé;

   c) un minimum de 3 arbres en cour avant doit être planté;

d) le demandeur doit fournir à la Division permis, inspection et programme une attestation de conformité pour l'installation septique pour l'usage demandé. Dans le cas où il est impossible de fournir cette attestation, une demande de permis pour rendre conforme l'installation septique doit être déposée.

554-10-26

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION PPCMOI 2026-18 CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 106 ET 108, BOULEVARD ARTHABASKA EST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-18, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 106 et 108, boulevard Arthabaska Est, qu'un bâtiment d'élevage ne respecte pas la distance séparatrice prescrite à la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 11 août 2026;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-18 (499-09-26) à la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le mardi 29 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, étant donné que la résolution PPCMOI 2026-18 n'est plus nécessaire pour la réalisation du projet soumis, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de mettre fin à la procédure requise pour le traitement de cette demande, celle-ci étant maintenant devenue sans objet.

555-10-26

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION PPCMOI 2026-14 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 15, RUE DES ANÉMONES

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-14, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 15, rue des Anémones, la construction de 2 immeubles d'habitation multifamiliale (H4), dont l'usage, le nombre d'unités de logement, l'implantation des balcons ainsi que l'aménagement des accès véhiculaires sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la nature du projet demeure inchangée;

ATTENDU QUE les modifications proposées génèrent peu d'impacts par rapport au projet initial;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 7 juillet 2026;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe sur un terrain propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-14 (428-08-26) à la séance ordinaire du 10 août 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 31 août 2026;

ATTENDU l'adoption sans changement du second projet de résolution PPCMOI 2026-14 (500-09-26) à la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposé*e;*

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2026-14 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. **Territoire d'application**

   La présente résolution s'applique au lot numéro 6 362 539 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE COMMERCIALE C-506.

2. **Dérogations autorisées**

   Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1, à savoir :

a) l'usage de la classe « Habitation multifamiliale détachée », dont le nombre maximal de logements est fixé à 45 alors que le règlement interdit un tel usage dans la zone C-506 (article 1.5.2);

b) que des balcons (3) empiètent de 2,54 mètres dans la cour avant du terrain comparativement à l'empiètement maximal prescrit de 2,50 mètres (article 5.1.1);

c) qu'un accès véhiculaire ait une largeur de 9,95 mètres comparativement au maximum prescrit de 9,50 mètres (article 8.6.1).

3. **Conditions**

a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;

b) minimalement, le même nombre d'arbres prévus au plan doit être planté sur le terrain;

c) l'ajout d'arbres sur la façade qui donne du côté des résidences et sur le boulevard Pierre-Roux Ouest;

d) un plan de plantation comprenant une mixité des essences d'arbres doit être approuvé par le technicien en environnement avant ou en même temps que les permis de construction;

e) toute modification au projet doit être soumise au CCU.

556-10-26

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION PPCMOI 2026-15 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 163, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-15 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 163, boulevard des Bois-Francs Sud, l'implantation d'un service au volant alors que c'est interdit ainsi qu'une aire de stationnement qui ne respecte pas les normes d'aménagement prescrites (superficie minimale des ilots de verdure, nombre de cases de stationnement minimal et aire de manœuvre réduite);

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet permet de réaffecter à un nouvel usage un bâtiment dont l'usage d'origine n'est plus permis dans la zone;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 7 juillet 2026;

ATTENDU QUE le projet de résolution PPCMOI 2026-15 (429-08-26) a été adopté à la séance ordinaire du lundi 10 août 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 31 août 2026;

ATTENDU l'adoption sans changement du second projet de résolution PPCMOI 2026-15 (501-09-26) à la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2026-15 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. **Territoire d'application**

   La présente résolution s'applique au lot numéro 2 475 396 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE MIXTE M-407.

2. **Dérogations autorisées**

   Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1, à savoir :

   a) l'implantation d'un usage accessoire de type « Service au volant » alors que c'est interdit dans la zone (articles 1.5.1 et 1.5.2);

   b) qu'une aire de stationnement comporte des ilots de verdure d'une superficie de 10 mètres carrés comparativement à la superficie minimale prescrite de 51 mètres carrés (article 8.4.1);

   c) qu'une surlargeur de manœuvre ait une largeur de 5,89 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6,05 mètres (article 8.4.1);

   d) l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 41 cases de stationnement comparativement au nombre minimal prescrit de 75 cases (article 8.5.2).

3. **Conditions**

   a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;

   b) les aménagements paysagers sur l'ensemble du terrain visé par le projet, incluant les arbres à conserver et à planter, doivent être réalisés tels que présentés au plan ci-joint en annexe;

   c) toute modification au projet doit être soumise au CCU.

557-10-26

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION PPH 2026-09 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 2, RUE SAINT-AUGUSTIN

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-09, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 2, rue Saint-Augustin, la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale (H4), dont le nombre d'unités de logement et l'implantation du bâtiment sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 21 septembre 2026;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe sur un terrain propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2026-09 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. **Territoire d'application**

   La présente résolution s'applique au lot numéro 2 474 326 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE MIXTE M-427**.

2. **Dérogations autorisées**

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

a) qu'une habitation multifamiliale comporte 21 logements comparativement au maximum de 12 logements;

b) que le bâtiment soit situé à une distance de 26,00 mètres d'une ligne avant de terrain alors que la marge avant minimale est de 3,50 mètres et que la marge avant maximale est de 6,00 mètres;

c) que des galeries et des balcons soient situés à une distance de 1,30 mètre d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale de 1,50 mètre.

3. **Conditions**

a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;

b) le branchement aux conduites d'aqueduc et des égouts doit se faire au niveau de la rue Saint-Augustin;

c) toutes modifications au projet doivent être soumises au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicable.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le mardi 27 octobre 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

558-10-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1667-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1260-2019 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1667-2026 modifiant le Règlement numéro 1260-2019 constituant le plan d'urbanisme et le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à modifier les limites des zones C-516 et H-062;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'adopter sans changement le second projet de règlement numéro 1667-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

559-10-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1668-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1262-2019 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1263-2019

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1668-2026 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 1261-2019, du Règlement de lotissement numéro 1262-2019 et du Règlement de construction numéro 1263-2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le second projet de règlement numéro 1668-2026, à savoir :

- supprimer l'article 3;
- ajouter à l'article 5, le paragraphe 6º suivant :

  6° Malgré les dispositions de l'article 3.1.3, un sauna à usage résidentiel de forme semi-circulaire est autorisé.
- en ajoutant ce paragraphe à l'article 6 :

  b) par l'ajout du sous-paragraphe suivant : c) Pour permettre la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu de l'article 62.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'adopter avec changements le second projet de règlement numéro 1668-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

560-10-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 10 août 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1648-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à modifier le plan des contraintes anthropiques et naturelles à l'annexe C afin d'élargir la zone tampon à 10 mètres pour une partie de la zone commerciale C-515;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 8 septembre 2026, le second projet de règlement numéro 1648-2026 a été adopté sans changement;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1648-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

561-10-26

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LES CERCLES DE VIRAGE DES RUES CANNON ET CHEVALIER

ATTENDU QUE plusieurs places de stationnement sur rue sont disponibles dans le secteur des rues Cannon et Chevalier;

ATTENDU l'importance d'assurer le maintien et les manœuvres sécuritaires des véhicules des services d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation de la Commission des transports visant à interdire le stationnement dans les cercles de virage des rues Cannon et Chevalier, en tout temps, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

562-10-26

INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE POITRAS

ATTENDU QUE l'interdiction de stationnement en tout temps, du côté pair de la rue Antoinette, a été recommandée par la commission en février 2026 pour répondre notamment à une requête de résident;

ATTENDU QUE les modifications apportées semblent générer des problématiques et que l'interdiction de stationnement initial (en période hivernale, pendant les jours de collecte) convenait aux résidents, y compris le requérant initial;

ATTENDU QUE la requête initiale demandait une interdiction de stationnement en tout temps entre la rue Poitras et le numéro 14, rue Antoinette pour des questions de visibilité et de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation de la Commission des transports visant à interdire le stationnement hivernal selon les jours de collecte de matières résiduelles, et d'interdire le stationnement en tout temps entre la rue Poitras et la résidence sise au numéro 14, rue Antoinette, le tout du côté pair de la rue, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

563-10-26

PROLONGATION DE LA ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE ALICE

ATTENDU QUE le panneau d'interdiction de stationnement du côté impair de la rue Alice est implanté à environ 5 mètres de l'intersection avec la rue Notre-Dame Ouest;

ATTENDU QUE, malgré cette signalisation, l'étroitesse de la rue Alice et la présence de voitures à proximité de l'intersection nuisent à l'entrée des automobilistes sur la rue Alice;

ATTENDU QUE l'entrée difficile sur la rue Alice contribue à la congestion de la rue Notre-Dame Ouest, qui ne comporte qu'une seule voie par direction à cette hauteur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation de la Commission des transports visant à prolonger la zone d'interdiction de stationnement en tout temps sur le côté impair de la rue Alice, du croisement de la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la résidence sise au 1, rue Alice, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

564-10-26

FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE DIVERS ÉVÉNEMENTS

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite décréter la fermeture :

- d'une partie de la rue Notre-Dame Est au centre-ville en vue de la tenue d'une soirée d'Halloween qui aura lieu le vendredi 30 octobre 2026;

- de diverses rues du centre-ville dans le cadre d'un défilé de Noël qui aura lieu le samedi 12 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture :

a) d'une partie de la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard des Bois-Francs Nord et la rue De Bigarré, de 13 h à 23 h et la fermeture des stationnements sur la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard des Bois-Francs Nord et la rue De Bigarré, de 7 h à 23 h, le vendredi 30 octobre 2026, pour la tenue de cette activité;

b) de diverses rues du centre-ville pour la tenue d'un défilé de Noël qui aura lieu le samedi 12 décembre 2026, à savoir :
   - la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard des Bois-Francs Nord et la rue De Bigarré, entre 13 h et 18 h 30;
   - la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard des Bois-Francs Nord et la rue Lafrance, entre 15 h 30 et 18 h 30;
   - la rue Perreault, entre l'entrée du stationnement de la CIBC et du stationnement du restaurant Le Luxor, entre 16 h et 18 h 30;
   - des stationnements longeant la rue Carignan (côté de la piste cyclable), ainsi que les stationnements sur la rue Notre-Dame Est, entre le boulevard des Bois-Francs Nord et la rue De Bigarré, de 7 h à 18 h 30.

565-10-26

DEMANDE DE MAJORATION DU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ (FONDS MB) POUR LE PROJET D'ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT AUX ENTREPRISES GNP INC.

ATTENDU QUE la Ville dispose d'un solde de 22 266 $ au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB), une initiative de SNAP Québec réalisée en collaboration avec la Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec (FBFQ);

ATTENDU QUE ce fonds vise à soutenir la réalisation de projets de protection, de conservation et d'amélioration des milieux naturels sur le territoire des municipalités participantes;

ATTENDU QUE la Ville a soumis, le 7 avril 2025, le projet *Conservation des milieux naturels adjacents au Boisé des Frères* (résolution no 163-04-25), en partenariat avec Canards Illimités Canada;

ATTENDU QUE le projet comprend notamment l'acquisition du terrain appartenant aux Entreprises GNP inc., situé au numéro 737, boulevard des Bois-Francs Sud, afin d'assurer la conservation de milieux humides présentant une valeur écologique élevée;

ATTENDU QU'un montant de 70 491 $ du Fonds MB a déjà été approuvé dans le cadre de ce projet par la Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec;

ATTENDU QUE le financement complémentaire anticipé dans le cadre du programme Nature-Alliée n'a pas été obtenu pour le projet;

ATTENDU QUE l'affectation du solde disponible de 22 266 $ au projet permettrait de compléter son financement tout en utilisant la totalité des sommes disponibles au Fonds MB avant leur échéance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'autoriser une majoration de 22 266 $ de la contribution accordée au projet *Conservation des milieux naturels adjacents au Boisé des Frères (Fonds MB – 6-6503-0460)*, portant la participation du Fonds MB de 70 491 $ à 92 757 $, pour l'acquisition et la conservation des milieux naturels du terrain appartenant aux Entreprises GNP inc.

566-10-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2025-2028 DE LA MRC D'ARTHABASKA (VOLET 2)

ATTENDU QU'un montant de 50 000 $ en provenance du Fonds Régions et Ruralité 2025-2028 (FRR) demeure disponible pour la réalisation d'un projet dans la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite utiliser tout le montant qui est disponible;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite améliorer le pavillon d'accueil du Boisé-des-Frères-du-Sacré-Coeur dans sa vocation de résidence de création artistique;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire offrir des services de qualité et contribuer à la création de conditions favorables au développement de la collectivité de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds Régions et Ruralité 2025-2028 (volet 2) de la MRC d'Arthabaska.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, tous les documents requis à cet effet et de déposer une demande d'aide financière au nom de la Ville.

567-10-26

ENTENTE DE COLLABORATION À INTERVENIR RELATIVEMENT AU PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE MODERNISATION DU CENTRE SPORTIF BORALEX DU CÉGEP PERMETTANT L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

ATTENDU l'entente de collaboration à intervenir entre la Ville de Victoriaville, le Cégep de Victoriaville et Santé Québec relativement au projet d'agrandissement et de modernisation du Centre sportif Boralex du Cégep permettant l'accessibilité universelle et l'intégration d'appareils adaptés dans la salle d'entrainement dans le but d'accueillir la clientèle à mobilité réduite de la région;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente de collaboration aux conditions énoncées à ladite entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, l'entente telle que soumise.

568-10-26

ENTENTE À INTERVENIR CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA CONCESSION ALIMENTAIRE AU PAVILLON JEAN-BÉLIVEAU

ATTENDU l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Hockey Mineur Victoriaville concernant l'exploitation de la concession alimentaire au pavillon Jean-Béliveau;

ATTENDU QUE cette entente vise à convenir des modalités applicables relativement à l'exploitation de la concession alimentaire par Hockey Mineur Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Hockey Mineur Victoriaville concernant l'exploitation de la concession alimentaire au pavillon Jean-Béliveau.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser Jean-Philippe Grenier, chef de division - loisirs, sports et évènements, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, l'entente telle que soumise.

569-10-26

AMENDEMENT À UN BAIL À INTERVENIR CONCERNANT DES ESPACES UTILISÉS AU COLISÉE DESJARDINS POUR UN SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION

ATTENDU l'amendement au bail à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Vidéotron Ltée relativement à des espaces utilisés au Colisée Desjardins par Vidéotron Ltée pour un site de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'amendement au bail à intervenir entre la Ville de Victoriaville et Vidéotron Ltée aux conditions énoncées audit amendement.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant.e-greffier.ère à signer ledit amendement tel que soumis.

570-10-26

AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE RONDS DE VIRAGE AU RÉSERVOIR BEAUDET

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 343-06-19 adoptée à la séance ordinaire du 3 juin 2019 du conseil municipal de la Ville de Victoriaville, la Ville a accepté d'acquérir deux ronds de virage situés au réservoir Beaudet;

ATTENDU QUE pour concrétiser la démarche d'acquisition des deux ronds de virage, il y a lieu de désigner un représentant de la Ville qui sera autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'autoriser Me Rosane Roy, greffière et directrice du Service juridique de la Ville de Victoriaville, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à l'acquisition des deux ronds de virage au réservoir Beaudet par la Ville.

571-10-26

CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public concernant des services professionnels pour l'élaboration d'un programme d'opération et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les offres de services reçues;

ATTENDU QU'au terme de ce processus d'évaluation qualitative, le soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé est Artélia Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'accorder à Artélia Canada inc. le contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un programme d'opération et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales, le tout selon les termes et conditions du devis d'appels d'offres et de la soumission datée du 9 septembre 2026.

572-10-26

LOCATION DE MACHINERIE LOURDE AVEC OPÉRATEUR POUR LE DÉNEIGEMENT AU COURS DES SAISONS HIVERNALES 2026-2029

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres relatif à la location de machinerie lourde avec opérateur pour le déneigement au cours des saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de retenir les équipements avec opérateurs selon l'ordre et les taux indiqués dans le tableau résumé des soumissions, tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'octroyer les contrats pour la location de machinerie lourde avec opérateur, en vue du déneigement au cours des saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, aux soumissionnaires Groupe FJH Construction inc. et Entreprises G.N.P. inc. selon l'ordre et les taux indiqués dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et selon les besoins de la municipalité et les termes et conditions du devis d'appel d'offres et des soumissions datées du 9 septembre 2026.

573-10-26

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-2019 RELATIF À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT, À LA SÉCURITÉ ET À L'USAGE DES VOIES PUBLIQUES ET DES VÉHICULES ROUTIERS ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1670-2026

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1314-2019 relatif à la circulation, au stationnement, à la sécurité et à l'usage des voies publiques et des véhicules routiers, de manière à :

a) remplacer l'annexe A afin de substituer l'expression **« 28. rues Thibault et Lehouillier »** par **« 28. rues Thibault et Buisson »**;

b) remplacer l'annexe D afin de retirer les sens uniques suivants :

- 22. rue Paradis, depuis la rue Octave vers le boulevard Jutras Est;
- 25. rue Paradis (depuis la rue Octave jusqu'au boulevard Jutras Est);

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1670-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

574-10-26

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LES TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉ DE VÉHICULES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE, dans le cadre de transferts de propriété de véhicules auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), il y a lieu de désigner une personne responsable pour signer les mandats à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière ou l'assistant.e-greffier.ière de la Ville de Victoriaville, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à une telle transaction.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

575-10-26

PÉRIODE DES QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes.

576-10-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 02, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, la séance est levée.

_____
VINCENT BOURASSA
Maire

_____
ROSANE ROY
Greffière